

Dénomination : ORFIS

n° de gestion : 1957B00904

n° d'identification : 957 509 045

n° de dépôt : A2010/013397

Date du dépôt : 23/06/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

ORFIS
Société Anonyme au capital de 1 015 000 euros
Siège social : 149 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
657 509 045 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix
Le 17 février,
A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour,

Les administrateurs de la société ORFIS se sont réunis en Conseil, 149 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- ✓ Monsieur Olivier BRISAC
- ✓ Monsieur Michel CHAMPETIER
- ✓ Monsieur Jean-Louis FLECHE

.....

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel CHAMPETIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Louis FLECHE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général délégué en remplacement du Directeur Général délégué démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Jean Louis FLECHE aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean Louis FLECHE Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Michel CHAMPETIER, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2013.

Monsieur Jean Louis FLECHE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean Louis FLECHE organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Jean Louis FLECHE préside alors la réunion.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Michel CHAMPETIER occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean Louis FLECHE, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean Louis FLECHE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean Louis FLECHE jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

.....

.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Jean Louis FLECHE de renoncer à ses fonctions de Directeur Général délégué de la Société et lui donne lecture de sa lettre de démission.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Le Président indique que le Directeur Général propose la nomination de Monsieur Michel CHAMPETIER à ce poste.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel CHAMPETIER, demeurant 183 Rue Cuvier 69006 LYON, en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée de son mandat d'administrateur, , soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Août 2013 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Michel CHAMPETIER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Michel CHAMPETIER remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Jean Louis FLECHE, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Michel CHAMPETIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers. A ce titre, Monsieur Michel CHAMPETIER ne pourra sans l'avis préalable du Conseil d'Administration souscrire un emprunt ou conclure tout contrat de crédit bail d'un montant supérieur à 15.000 € par opération.

.....

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Louis FLECHE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Pour extrait certifié conforme

Michel CHAMPETIER

Jean-Louis FLECHE